

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

VISANT À FAVORISER LE RÉEMPLOI DES VÉHICULES, AU SERVICE DES MOBILITÉS DURABLES ET SOLIDAIRES SUR LES TERRITOIRES - (N° 1993)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD26

présenté par

M. Taite, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 2

À l'alinéa unique, substituer à la première occurrence des mots :

« mobilités solidaires »,

les mots :

« mobilité solidaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle avec l'article L. 1231-1-1 du code des transports.